

# **REGLEMENT INTERIEUR**

---

## **PREAMBULE**

Le lycée Charles De Gaulle, est un établissement d'enseignement homologué par le Ministère français de l'Education Nationale. Il fait partie du réseau des établissements français à l'étranger (AEFE). Il est géré par une association des parents d'élèves (APE).

Il a pour but, notamment, d'assurer, la scolarisation des enfants de nationalité française. Il peut également, en fonction des places disponibles, accueillir des enfants de nationalité centrafricaine et d'autres nationalités, de la maternelle aux classes de terminale.

Le lycée français Charles De Gaulle est à la fois un lieu d'acquisition des savoirs et un lieu de socialisation. Il s'établit sur les fondements des valeurs de la République Française, et tout particulièrement de sa devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Le lycée français Charles De Gaulle applique le principe de laïcité conformément à la loi française du 15 mars 2004. L'exercice de liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de neutralité, impose que l'ensemble de la communauté éducative soit préservé de toute pression idéologique ou religieuse.

Le présent règlement intérieur (RI), fruit d'une large concertation, a pour but de définir :

- Les droits et Les devoirs des élèves,
- Les objectifs de l'établissement,
- Les principes de fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement rappelle quelques éléments pratiques et précise des points spécifiques à notre établissement. Il sera diffusé aux familles à l'inscription de tout nouvel élève, lu et commenté aux élèves en début d'année scolaire et affiché dans les locaux.

Il a pour objet de permettre à tous les membres de la communauté éducative de vivre en harmonie et de placer les élèves dans les meilleures conditions de travail possibles.

### **Remarques générales :**

- Le bon fonctionnement de l'école, tant aux plans institutionnels que pédagogique et matériel, requiert la coopération de tous.
- Tous, élèves, familles, enseignants, intervenants, personnel, élus, concourent en permanence à la meilleure qualité de vie possible et de travail à l'école.
- Le projet d'établissement, d'école et les projets de cycles déterminent les actions pédagogiques dans le cadre des programmes sous le contrôle des inspecteurs de l'éducation nationale et des IA IPR
- Le conseil d'administration est informé régulièrement de tout ce qui concerne la vie de l'école et sera consulté sur tout problème relevant de ses attributions.

## **CHARTE DE LA LAICITE A L'ECOLE**

La nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

## I. OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT

Conformément au « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » (BO n°17 du 23 avril 2015), l'objectif de l'établissement est d'offrir à chaque élève un parcours scolaire lui permettant :

- De développer sa personnalité, ses compétences et ses capacités,
- De s'inscrire dans la construction d'une culture commune,
- D'élever son niveau de formation, et de savoirs,
- De s'essayer à exercer sa future citoyenneté,
- De favoriser son insertion sociale et professionnelle.

De plus, le lycée a pour mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République Française.

### Développement de sa personnalité et exercice de sa future citoyenneté

Le développement de la personnalité de chaque élève s'appuie sur sa participation active à la vie de l'établissement.

Cette participation trouve sa place dans des structures et fonctionnements qui facilitent la prise de parole de l'élève, la construction de son esprit critique et l'exercice progressif de sa future citoyenneté. Quelques illustrations : élections des délégués des élèves, heure de vie de classe, conseil de la vie d'établissement (CVCL).

Les élèves seront d'autant plus préparés à leur exercice futur de la citoyenneté que leurs contacts avec les adultes de l'établissement seront facilités et enrichissants.

### Insertion sociale et professionnelle

Les élèves trouveront dans le programme de leur cycle une ouverture sur la réalité économique, sociale, et culturelle, de leur région au monde entier.

Enfin, tout châtiment corporel est formellement interdit au sein du lycée.

## **II. DROITS ET DEVOIRS DE L'ELEVE**

### **2.1 Les modalités d'exercice de ces droits**

Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective et par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'enseignement.

#### **a) Droits individuels**

Chacun a droit :

- au respect de son intégrité physique, à sa liberté de conscience et à la protection contre toute forme de violence physique ou psychologique. Le lycée est doté d'une charte de la laïcité et d'un plan d'égalité de traitement contre toute forme de discrimination, de tracasseries, d'harcèlement et d'exclusion.
- à la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui,
- à la liberté de s'habiller selon ses goûts dans la limite de la décence,
- de connaître les termes du contrat pédagogique :
- le contenu du programme

#### **b) Droits collectifs**

Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Ils peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer dans différentes instances.

### **2.2 Les devoirs**

#### **a) L'obligation d'assiduité**

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité.

L'appartenance à l'établissement impose à l'élève, de participer au travail scolaire, de respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps et de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

#### **b) Le respect d'autrui**

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

#### **c) L'interdiction de tout acte de violence entre les membres de la communauté scolaire**

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles dans l'établissement, constituent des comportements, qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

#### d) Respect du cadre de vie

Un effort particulier s'impose à chacun pour que soit préservé le cadre de vie de la communauté scolaire : respect des espaces verts, du matériel et du mobilier, de la propreté des salles et des coursives. Les élèves s'engagent à respecter le matériel scolaire fourni par l'établissement (les manuels scolaires, les casiers). Pour les collégiens, une caution de prêt est demandée (20 000 FCFA) et un remboursement total ou partiel sera exigé en cas de détérioration ou perte.

### III. ABSENCES ET RETARDS

**Tous les cours sont obligatoires. Les parents sont redevables de l'assiduité et de la ponctualité de leurs enfants.**

Dans le cadre des réunions de parents organisés en début d'année, les responsables légaux sont systématiquement informés des obligations qui leur incombent en matière d'assiduité de leurs enfants. Toute absence et retard doivent être signalés dans les meilleurs délais par les parents.

#### 3.1 Absences

En cas d'absence programmée, il est demandé aux parents d'informer le bureau de la Vie Scolaire par téléphone (72 49 05 31) ou via le carnet de correspondance qui sera présenté par l'élève. En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents de signaler cette absence le matin même.( par un billet prévu à cet effet dans le carnet de correspondance). Tout élève arrivant après une absence, doit, avant l'entrée en classe, se présenter au bureau de la vie scolaire pour justifier son absence et faire viser son carnet.

- Pour le collège et le lycée
- Pour la maternelle et l'élémentaire le secrétariat de scolarité (72 63 15 26)

L'élève absent se doit de récupérer les cours et travaux réalisés durant son absence.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime, ni excuse valable à partir de 4 demi-journées, la famille reçoit un 1er avertissement (Décret du 18.02.66 extrait de l'article 7). En cas d'absences répétées, les parents d'élèves seront contactés et une notification écrite leur sera envoyée. Une réunion de la commission éducative sera organisée afin d'étudier les décisions qui seront prises.

#### 3.2 Retards

L'élève en retard doit passer par la vie scolaire pour se voir délivrer un billet d'entrée où sera indiquée la raison du retard. En cas de retards répétés ou trop fréquents, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions pourront être prises.

#### **IV. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Le fonctionnement de l'établissement, notamment pour les activités et/ou sorties à l'extérieur, est soumis aux recommandations générales de sécurité de l'Ambassade de France à Bangui.

Principes généraux :

- Il est interdit d'accueillir ou faire entrer dans l'établissement des personnes extérieures sans autorisation de la direction.
- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou toutes substances illicites.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux par nature ou par utilisation (couteaux, briquets, allumettes, cutter...), des objets de valeur ainsi que tout objet relevant de campagnes de marketing, source de discorde entre élèves.
- **L'usage des téléphones portables est strictement interdit.** La possession de l'appareil n'est tolérée qu'à la seule condition qu'il soit éteint et dans le sac à dos ou le cartable de l'élève, et demeure sous la responsabilité des familles.
- La prise de photographies, de vidéos dans les enceintes du lycée est strictement interdite, Sauf autorisation par le chef d'établissement.
- L'utilisation d'internet et du matériel numérique se fait sous la responsabilité d'un enseignant et uniquement à des fins pédagogiques conformément aux règles de la charte informatique.
- La tenue et le comportement des élèves doit être conforme aux exigences de l'établissement.

**L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. La présence des élèves à tous les cours et activités est obligatoire.**

Un protocole sanitaire a été mis en place à la rentrée scolaire 2020. Depuis la mise en place de ce protocole, les portes du lycée sont ouvertes le matin à 7h30. Les cours commencent à 8h et se terminent au plus tard à 17h, du lundi au vendredi.

Les élèves sont tenus d'arriver au moins 5 minutes avant le début des cours.

##### 1/ LE PRIMAIRE : LA MATERNELLE ET L'ELEMENTAIRE

L'article D521 -10 du code de l'éducation fixe les nouveaux principes généraux d'organisation de la semaine scolaire. Les 24 heures d'enseignements hebdomadaires sont réparties sur le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi avec les horaires suivants :

-Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins de 8h à 12h  
-lundi et jeudi après-midi de 14h à 16h

Les élèves peuvent bénéficier en outre chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (36 h par an) Ces activités seront organisées les mardis et mercredis de 13h à 13h45 pour l'élémentaire et de 13h à 13h30 pour les maternelles.

L'heure d'entrée dans les salles de classes de l'école primaire est effectuée à partir de 7h30.

1. Accueil pour les élémentaires : Les enfants de l'école élémentaire seront accueillis dans leur classe et surveillés par un adulte à partir de 7h30. Ils ont l'obligation de se laver les mains.

2. Les enfants de la maternelle doivent être accompagnés jusqu'à la classe et confiés à l'enseignante/ou l'ASEM à partir de 7h30 et jusqu'à 8h. Ils ont l'obligation de se laver les mains.

Les enfants seront accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail du lycée. A la fin du temps scolaire les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Sortie des classes maternelles : les enfants seront remis à leur parents sous le préau de la maternelle aux horaires de sorties de classe. Les horaires doivent être respectés. Pour tout retard au-delà de 15 minutes une prise en charge sera assurée par le lycée et facturée à la famille.

## Les principes de fonctionnement

L'école maternelle est la première étape de la scolarisation et pour beaucoup d'enfants la première expérience éducative en collectivité. Elle accueille les enfants de 3 ans à 6 ans et comprend 3 niveaux : Petite section (3ans), Moyenne section (4ans) et Grande section (5ans).

Etablir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre aux enfants de grandir sereinement. Toute l'équipe, enseignantes et assistantes maternelles, est disponible et à l'écoute des enfants et des parents.

Pour que cette intégration se passe au mieux et que chaque enfant réalise ses premiers apprentissages dans les meilleures conditions, nous demandons à chaque parent : vigilance et collaboration sur les points suivants.

- Respect des horaires des entrées et sorties de classe, veiller à l'assiduité et à la ponctualité de votre enfant (les portes du Lycée seront fermées à 8h05)
- Informations à transmettre à l'équipe :
  - Identité de l'adulte venant chercher votre enfant,
  - Santé de votre enfant (allergies, maladies)
- Les parents sont appelés à la plus grande vigilance quant à ce que les enfants pourraient emporter ou avoir envie d'emporter à l'école. Les objets inutiles n'y ont pas leur place.
- Collations (ni soda, ni bonbon, ni sucette) et eau minérale en suffisance sont à fournir chaque jour.
- Vêtements de rechange, ils doivent être également prévus et changés régulièrement.
- Tenue vestimentaire pour la classe. Elle doit être adaptée: vêtements peu fragiles et pratiques (éviter les manches longues et les chaussures à talons pour les filles). Il est normal que votre enfant se salisse pendant la classe, les activités manuelles et sportives sont quotidiennes.
- Besoins de l'enfant : il est attendu des parents dans le respect des rythmes biologiques des enfants, en particulier, un temps de sommeil nocturne suffisant.
- Communication : il est souhaitable que les parents participent aux réunions organisées à leur intention.

## 2/ LE SECONDAIRE : LE COLLEGE ET LE LYCEE

Les emplois du temps sont différenciés selon la classe et organisés entre 8h-17h du lundi au vendredi avec une récréation de 9h50 à 10h05 avec une pause méridienne de 1h à 2h et une récréation de 14h55 -15h10.

Les entrées et les sorties sont régulées aux heures pleines, 10 minutes avant chaque heure entière.

Ils sont communiqués aux élèves en début d'année scolaire. Ils peuvent être modifiés pour les besoins des enseignements ou pour répondre à des situations imprévues. Dans ce cas, les modifications seront portées à la connaissance de tous les intéressés.

Il pourra être demandé aux élèves d'effectuer des devoirs sur table les samedis matins. La présence des élèves est obligatoire.

## 3/ DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les punitions scolaires, les sanctions disciplinaires et les mesures de prévention et réparation (Bulletin officiel spécial n°6 du 25 août 2011) ont pour finalité, d'une part d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences, et d'autre part de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie

collective. Toute punition ou sanction doit être graduée en fonction de la gravité

du manquement à la règle et de l'indiscipline. En outre, elle doit être individualisée en tenant compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de son degré d'implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline.

Les manquements aux règles du présent règlement intérieur auront pour conséquences :

- La convocation de l'élève et de sa famille (pour les mineurs) à une commission éducative.
- Dans le cas d'une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, une mesure conservatoire (pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'élève) peut être prise par le chef de l'établissement et/ou par une commission composée de membres de la communauté éducative.

Tous les personnels du lycée ont l'obligation d'intervenir à tout moment, et en particulier lors des mouvements des élèves, des récréations, ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement, pour éviter tout désordre ou mise en danger.

L'absence des enseignants est annoncée aux élèves sur le tableau d'affichage situé devant le bureau des surveillants. Les élèves auront noté cette absence dans leur carnet de correspondance.

#### 4/ SANTE ET SECURITE

Un protocole sanitaire est en vigueur depuis le 01/09/2020.

Tous les élèves et les adultes de l'établissement doivent s'y conformer. L'établissement est doté d'une infirmerie.

Sur la demande écrite des parents, le chef d'établissement peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné. Ces absences doivent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments. Ces situations doivent être examinées au cas par cas.

Tout accident doit être immédiatement signalé à un responsable. Le jour même, un rapport est établi et remis au secrétariat de l'établissement.

#### 5/ TENUE, MATERIEL ET HYGIENE

L'hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable à la vie en communauté.

L'élève s'attachera à avoir une tenue correcte, à l'appréciation du chef d'établissement, et une hygiène conformes aux usages de l'établissement. Tout élève contrevenant aux règles de tenue ou d'hygiène pourra se voir refuser l'entrée au lycée.

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée aux activités (notamment pour l'Education Physique et Sportive) et être en possession du matériel nécessaire. Pour que les enfants effectuent leurs apprentissages dans les meilleures conditions, nous vous demandons votre vigilance et votre collaboration pour y veiller. L'EPS est un cours obligatoire. Par respect de soi et des autres, les élèves ne doivent pas arriver et repartir dans la même tenue (vêtements de rechange à prévoir).

Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent la justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

Toutes dispenses doivent obligatoirement être visées par le professeur et le conseiller principal d'éducation.

Tout élève déclaré inapte devra obligatoirement assister au cours d'EPS.  
Même d'apparence bénigne, tout accident doit être signalé immédiatement au professeur.

#### **Manuels scolaires pour les collégiens :**

En début d'année scolaire des manuels sont prêtés aux élèves contre une caution de 20 000 Francs. Cette caution est rendue aux familles en fin d'année scolaire si tous les manuels sont rapportés en bon état.

Dans le cas contraire, si un manuel est abimé ou non remis, la caution n'est pas restituée.

De même, dans le cas où plusieurs manuels ne sont pas rendus ou sont rendus dans un état de dégradation avancée, la caution n'est pas restituée aux parents et un montant forfaitaire de 20 000 Francs est appliqué par livre dégradé ou non remis. Les parents ont la possibilité de garder le(s) manuel(s) abimé(s) remboursé(s).

#### **6/ RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Les parents sont régulièrement informés par messages téléphoniques, notes d'information, correspondances.

Tout document distribué aux élèves pour remise aux parents doit obligatoirement être transmis immédiatement par les élèves (sans ouverture pour les enveloppes scellées).

Les demandes de rendez-vous doivent être formulées par l'intermédiaire du carnet de correspondance de l'élève ou par téléphone du secrétariat de scolarité.

#### **Bourses scolaires**

Les familles d'enfants de nationalité française ont la possibilité de déposer une demande de bourse scolaire à la section consulaire de l'Ambassade de France.

#### **Assurance scolaire**

Une assurance garantissant la réparation des dommages subis ou causés par l'élève est obligatoire.

### **V) Dispositions finales**

Le présent règlement est approuvé par le conseil d'établissement. Il pourra être modifié chaque année lors d'une réunion de ce dernier.

Les enseignants, le personnel de l'école et les parents veilleront à la bonne application de ce règlement.

M., Mme, Melle ..... Représentant le ou les enfants ..... Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Charles De Gaulle de Bangui.

Signature de l'élève

signature des parents ou du tuteur

